

Procès verbal de la séance du 20 septembre 2021

18h00 salle polyvalente - Mairie

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Secrétaire(s) de la séance : Christine BOUNIOL

Ordre du jour:

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
Exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes
- Avenant au marché construction annexe mairie - lot 4 - menuiseries extérieures
- Réflexion sur l'installation d'une borne électrique de recharge pour véhicules électriques
- Questions diverses

Rappel : les gestes barrières devront être respectés.

Approbation du compte rendu du 12 juillet 2021 à l'unanimité des présents (10 voix pour)

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes
--

Exposé :

L'Etat ne peut dégrever la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) que lorsqu'il y a une perte de récolte, comme c'est le cas en 2021. Les collectivités ont la possibilité d'aider les viticulteurs et agriculteurs au titre de l'année 2022 en délibérant avant le 1er octobre 2021. Une exonération de ce type permet de mettre en œuvre la solidarité nationale vis-à-vis d'une profession en difficulté tout en offrant une sécurité juridique pour les collectivités, à la différence d'autres dispositifs d'aide qui pourraient poser une difficulté au titre du contrôle de légalité.

Nous avons eu l'information qu'un dégrèvement pour perte de récolte de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de 2021 sera prononcé en faveur des agriculteurs touchés particulièrement par l'épisode de gel du 07 avril 2021.

C'est donc dans le prolongement de l'action de l'Etat, que les collectivités locales disposent d'une faculté d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les impositions perçues à leur profit, pour certaines catégories de cultures limitativement énumérées par la Loi..

Ainsi, l'article 1395 A bis du CGI, précise à cet effet que "A compter du 1er janvier 2012, les conseils municipaux et les organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre peuvent exonérer, chacun pour sa part, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes. Cette exonération ne saurait dépasser huit ans et s'applique après les autres exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application du présent code. La délibération qui l'institue intervient au plus tard le 1er octobre de l'année précédente".

Le conseil municipal peut donc délibérer avant le 01/10/2021 sur ce dispositif, pour l'année 2022 et suivantes. Cette exonération sur délibération, à caractère temporaire peut être votée pour une seule année (par exemple 2022) ou plusieurs mais ne peut pas dépasser 8 ans et ne sera pas compensée par l'Etat.

- estimation sur la perte éventuelle du produit fiscal relatif à ces catégories pour la commune.
1 826€

Le conseil ne souhaite pas prendre délibération pour cette exonération.

Délibérations du conseil:

Avenant marché construction annexe mairie : lot 4 - menuiseries extérieures (DE 2021 23)

Par délibération n° DE_2021_02 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature du marché pour les travaux de construction de l'annexe de la mairie pour le lot n° 4, menuiseries extérieures, montant de 14 256,00 € HT avec l'entreprise MG BOIS

Des modifications au marché de base sont nécessaires par :

Modification d'un portail, un châssis avec barreaudage supplémentaires, pose d'une cloison avec panneau, vitre et porte dans le bureau

Montant de l'avenant : 4 545,00 € HT

Nouveau montant du marché : 18 801,00 € HT

Approuvé à l'unanimité des présents (10 voix pour)

Réflexion sur l'installation d'une borne électrique de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat / Résilience électrique 2021 – Transition énergétique, Hérault Energies s'est vu accorder une subvention du Facé (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité) afin de déployer des bornes de recharges pour véhicules électriques en complément du maillage actuel.

Si la commune souhaite implanter une borne de recharge sur le domaine public, il convient de faire parvenir une lettre d'intention signée au plus tôt et proposer un emplacement prédéfini pour :

- Transfert de la compétence IRVE à Hérault Energies ;
- Participation aux coûts d'investissement, 10 % du montant total des travaux, fourchette estimative comprise entre 700 et 1000 € sous réserve de l'accord de l'aide ADVENIR

Participation annuelle aux frais de fonctionnement de la borne : 650 € (950 € communes de plus de 2000 habitants)

Mr le maire demande avis au conseil pour l'implantation ou non d'une borne de recharge sur la commune.

Le conseil estime qu'il n'y a pas nécessité actuellement d'une borne de recharge sur la commune.

Questions diverses

- Point sur les travaux de l'annexe de la mairie

- Information sur les travaux du réseau eau potable

- Courrier de la préfecture de l'Hérault

Réalisation d'un exercice pour tester l'activation du poste de commandement communal (CCC) pour un évènement "inondation"

La commune ne participera pas à cet exercice. La priorité est de mettre le PCS à jour.

- Demande d'intervention de l'association *Demain la terre* sur le moustique tigre (présenté par Philippe Aninat)
Rencontre proposée pour le lundi 25 octobre à 18h00, date confirmée.

- Organisation de l'évènement "Le jour de la Nuit" le samedi 9 octobre

Présenté par Cathy Genty

But : sensibiliser les gens sur la pollution lumineuse. Possibilité de le faire par quartier. Conséquence : économie sur les factures d'énergie (pour info coût éclairage public en 2020 : 3 497€)

Le conseil est d'accord sur le principe. Horaire d'extinction 21h – 6h.

Information sur cet évènement à diffuser.

-Proposition de la CARSAT : Ateliers 3 S (Sport Santé Senior)

Présentée par Carole VIGNE

Réunion d'information : lundi 4 octobre à 14h30./16h30

-Proposition décoration du village pour les fêtes de fin d'année

L'an passé les habitants du Mas Audran avait décoré le hameau. Initiative très appréciée.

Voir si à Lacoste on ne peut pas faire de même.

- Urbanisme

Déclaration travaux

TREBOSC Alexandre, 64 rue du Pauferit

Extension de 37,2m²

-Point sur la piste de l'Auvergne

Intervention du Syndicat Grand Site Salagou et cirque de Mourèze et les services du département afin de limiter le stationnement des camping-cars aux abords de la piste.

La commune à pris un arrêté de stationnement en ce sens.

Projet de fermer la piste à la circulation pendant l'été.

Une réunion publique devrait avoir lieu en octobre avec les ayants droits, acteurs économiques...

-Présentation au conseil par Carole Vigné et Isabelle Tiphon du projet d'aménagement du parc intergénérationnel.

Coût estimé à 10 860,76 € HT.

Revoir le coût avec les devis mis à jour pour pouvoir déposer une demande de subvention.

Fin de la séance 20h05